

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SHRP – Centre Équestre de Phalempin

Version du 01/07/2026

Préambule

Entre la Société Hippique Rurale Phalempin, ci-après nommé « SHRP », actuellement sis 28 rue Albert Hermant 59133 Phalempin, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro SIREN 783770126, et club équestre affilié à la Fédération Française d'Équitation sous le numéro 5913300, représentée par M^{me} Elina Cohen-Peirano en qualité de Présidente, dûment habilitée aux fins des présentes,

Et la personne physique procédant à l'achat, ci-après le « Client », pour son propre compte en tant que bénéficiaire ou pour le compte d'un tiers bénéficiaire, le bénéficiaire effectif étant désigné ci-après en tant que « Adhérent ».

Article 1 Objet

La SHRP est une Association loi 1901, qui anime l'établissement « Écurie Broucqsault – Centre Équestre de Phalempin » au sein de la SCI DE LA BERGERIE, administrée par la SARL EPIC.

Les présentes Conditions Générales de Vente, ci-après nommées « CGV », déterminent les droits et obligations entre la SHRP et le Client dans le cadre de la vente, en ligne ou sur place, des cotisations, licences, forfaits, cartes, pensions d'équidés, stages, animations, ou toute autre prestation relative à des activités équestres.

Article 2 Dispositions générales

La SHRP se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment par la publication d'une nouvelle version sur son site Internet. Les CGV applicables alors sont celles en vigueur à la date du paiement (ou du premier paiement en cas de paiements multiples) de la commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes CGV, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service en particulier, ainsi que le règlement intérieur, et les accepter sans restriction ni réserve, soit par la signature d'une version papier, soit par la validation d'une case à cocher avec possibilité de télécharger les CGV applicables à l'achat, avant toute confirmation de ce dernier s'il est effectué en ligne. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire, les informations enregistrées par la SHRP constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

Article 3 Tarifs

Les prix des cotisations et prestations sont indiqués en Euros TTC et réputés nets, hors frais de port s'il y a lieu, sur la base des taux de TVA appliqués selon la réglementation en vigueur, sujets à variations. Les cotisations et prestations sont payables d'avance.

Les tarifs sont indiqués sur les descriptifs des prestations prévus à cet effet, dès leur proposition par la SHRP et au plus tard au moment de la commande, avant validation de l'achat et règlement. Ils sont affichés dans l'établissement et disponibles sur le site Internet de la SHRP (www.bruno-broucqsault.com).

Article 4 Localisation des prestations

Les prestations sont dispensées dans les infrastructures de la SCI La Bergerie, situées au 28 rue Albert Hermant 59133 Phalempin. Certaines prestations peuvent être réalisées en dehors des locaux utilisés par la SHRP : l'information de leur localisation est généralement portée à la connaissance du Client au moment de la réservation et obligatoirement avant validation de l'achat.

Article 5 Inscription des Adhérents

L'inscription à la SHRP comprend :

- une cotisation au titre de l'adhésion à l'Association ;
- la licence de la Fédération Française d'Équitation ;
- une ou plusieurs des prestations suivantes : forfait(s) annuel(s) ou trimestriel(s), heures d'équitation à la carte, stages et animations, mise en pension d'équidés, ou toute autre prestation relative à des activités équestres.

Aucune adhésion, licence ou prestation ne peut être cédée ou échangée avec un membre d'une même famille ou avec un tiers, qu'il soit Adhérent ou non. Toute inscription concernant un enfant mineur devra être effectuée par ses parents ou son responsable légal. L'inscription ne sera effective qu'une fois le règlement correspondant effectué.

Article 6 Cotisation

L'adhésion à la SHRP est individuelle, nominative et obligatoire, et impose de ce fait le paiement d'une cotisation. L'adhésion fait de son bénéficiaire un membre actif de l'association SHRP, lui permet de bénéficier des prestations du club, et lui confère un droit de vote lors des Assemblées Générales, conformément aux statuts en vigueur.

La cotisation est valable du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Son montant est dû en totalité quelle que soit la date d'inscription et il n'est pas remboursable.

Aucun Adhérent ne peut accéder aux tarifs « adhérents » de la SHRP s'il n'a pas acquitté sa cotisation.

Article 7 Licence fédérale

La licence de la Fédération Française d'Équitation (FFE) est individuelle, nominative et obligatoire pour la pratique de l'équitation. Lors de son inscription, l'Adhérent doit présenter une licence fédérale valable, ou bien en faire l'acquisition auprès de la SHRP. En cas de non-présentation, le Client se verra refuser le bénéfice de la prestation qu'il aura achetée, sans prétendre à aucun remboursement ou aucune récupération ultérieure.

La licence fédérale permet d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer les examens fédéraux, de les valider, et de participer à une dynamique sportive. Elle comprend une assurance responsabilité civile et des garanties de base pour l'assurance individuelle accidents (voir détails sur www.ffe.com ou sur le document de licence, ainsi que l'Article 14 « Assurances » des présentes CGV).

La licence fédérale est valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante. Lorsque l'acquisition de la licence fédérale s'effectue auprès de la SHRP, cette dernière collecte le montant correspondant pour le compte de l'Adhérent et en assure le reversement intégral à la FFE. Son montant est dû intégralement par le Client et n'est pas remboursable.

éArticle 8 Prestations

Article 8.1 Forfaits

Toute inscription à un forfait est individuelle et nominative. Elle est souscrite pour la durée choisie lors de l'achat. Un forfait comprend 1 ou 2 séances par semaine à heure et jour fixes arrêtés le jour de l'inscription. Tout changement d'horaire doit être validé par un enseignant.

La SHRP dégage toute responsabilité dans le cas où un Adhérent s'étant inscrit en ligne, sans avoir eu son niveau d'équitation validé au préalable par un enseignant du Pôle équestre, se trouverait dans une reprise d'un niveau non adapté : il pourra se voir refuser l'accès à cette reprise, sans compensation financière. Dans la mesure des places disponibles, un autre horaire correspondant à son niveau pourra lui être proposé.

Le forfait annuel comprend 44 séances. Pendant les jours fériés du 25 décembre et du 1^{er} janvier, les cours seront reprogrammés.

Les forfaits trimestriels comprennent chacun un nombre de séances variable selon les années et les dates de vacances scolaires (les trois semestres cumulés d'une même saison annuelle totalisent 44 séance). Les dates de début et fin des forfaits annuels et semestriels sont précisées et mises à jour chaque année sur les fiches de tarifs dédiées, et sur le site Internet de la SHRP.

Un forfait se déroule par alternance de disciplines: mise en selle assise, dressage, mise en selle obstacle, et saut d'obstacles, à l'exception des reprises labellisées « Dressage », lesquelles restent sur une alternance de mise en selle assise et dressage.

Une reprise regroupe 10 ou 11 cavaliers maximum (selon les niveaux et l'aire d'évolution).

La durée d'une reprise est d'environ :

- 1 heure, pour les forfaits de base ;
- 30 minutes, pour les forfaits labellisés « Baby ».

Lors des jours fériés, les horaires de reprise sont susceptibles d'être modifiés. En cas de nombre d'inscrits très faible sur plusieurs reprises de niveaux équivalents, celles-ci pourront être regroupées. Les Adhérents concernés en seront avertis dès que possible et au plus tard 48 heures avant la reprise déplacée.

De manière exceptionnelle, la SHRP se réserve le droit d'annuler une reprise (par ex. pour l'organisation de concours ou d'animations spéciales, ou pour un motif indépendant de sa volonté). Les Adhérents concernés en seront avertis dès que possible et au plus tard 48 heures avant la reprise annulée, et la reprise sera reportée ou des rattrapages exceptionnels seront proposés.

Dans le cas où la SHRP ne pourrait proposer une monture et/ou un enseignement adapté à un Adhérent, que ce soit avant le début de la saison ou au cours de celle-ci, l'annulation totale ou partielle de l'inscription au forfait sera prononcée par le Conseil d'Administration. Cette annulation sera assortie du remboursement intégral des reprises annulées, et ce dernier sera effectué dans les 30 jours suivant la décision d'annulation par tout moyen.

Article 8.2 Cartes

Le Client a la possibilité d'acheter des reprises isolées, indépendamment ou en complément des reprises comprises dans les forfaits, sous forme de cartes.

Une carte donne accès à l'Adhérent à 1 séance, correspondant à 1 reprise. Elle est valable deux mois après son achat ou jusqu'à la fin de la saison équestre, selon la date la plus précoce. Elle n'est pas remboursable.

L'inscription à une reprise isolée doit être réalisée en ligne, au plus tard 24h avant l'heure de début du cours. Toute annulation doit être signalée au plus tard 48 heures à l'avance, en

procédant à la désinscription de l'Adhérent sur le compte en ligne du Client. Passé ce délai, l'heure utilisée sur la carte est définitivement perdue.

Article 8.3 Animations, stages et examens fédéraux

Des stages et animations sont proposés tout au long de l'année, ainsi que des sessions d'examens en fin d'année. La réservation et l'inscription définitive ne seront effectives qu'une fois le règlement correspondant effectué.

Article 8.4 Activités de découverte

Des séances de découverte, dites « séances d'essai », sont proposées au long de la saison aux futurs adhérents. Ces séances d'essai ont pour but de faire découvrir la SHRP, l'équipe enseignante et la cavalerie, mais aussi de valider le niveau équestre du participant en prévision de son inscription pour la prochaine saison. La durée d'une séance d'essai est d'environ 1 heure.

La réservation et l'inscription définitive aux activités et séances de découverte ne seront effectives qu'une fois le règlement correspondant effectué. Par exception, l'inscription aux activités ou séances de découverte déroge à l'obligation de l'adhésion à la SHRP et, pour les séances d'essai, à l'obligation de présentation de la licence FFE.

Article 8.5 Concours

Les tarifs concours comprennent : les frais d'engagement aux épreuves, les frais de transport des chevaux, la location du cheval, et l'encadrement. Ils ne comprennent pas : l'hébergement du cavalier, les repas, les boissons et les dépenses personnelles.

Les droits d'engagement aux concours pour lesquels la SHRP en a avancé le paiement à la FFE pour le compte de l'Adhérent sont fermes et ne donnent lieu à aucun remboursement ou annulation, ils seront systématiquement refacturés au Client ; en cas d'absence d'un Adhérent à un concours prévu au planning de l'équipe Compétition à l'extérieur du Centre Équestre, la SHRP se réserve le droit de facturer au Client une participation aux frais de transport, ces derniers étant initialement calculés et répartis sur l'effectif total de l'équipe Compétition concernée par le concours.

Article 8.6 Pensions et demi-pension de chevaux

La SHRP propose de prendre des chevaux en demi-pension, la SHRP se réserve le droit d'arrêter la demi-pension sans justification à tout moment dans l'intérêt du cheval ou du cavalier.

Article 9 Location de casier

Des casiers permettant d'entreposer des affaires d'équitation peuvent être loués par le Client.

Tout casier est loué pour une année, de la date d'ouverture du centre équestre fin août à la date de fermeture début juillet de l'année suivante. Les casiers doivent être vidés chaque été. Le montant doit être réglé avant la prise de possession du casier.

La location d'un casier est renouvelée tacitement au Client chaque année, sous réserve du paiement du montant de la location. Son non-règlement au 15 septembre de l'année en cours entraîne la perte du casier. Lorsque le Client locataire d'un casier ne renouvelle pas son contrat de location, le sous-locataire éventuel n'a aucun droit particulier sur la reprise du casier. Un sous-locataire qui veut bénéficier d'un casier en son nom propre doit placer son nom sur la liste d'attente des casiers.

Article 10 Absences et récupérations des forfaits

Il est demandé au Client de prévenir au plus vite la SHRP en cas d'absence de l'Adhérent à une séance habituelle de son forfait, en annulant sur son compte en ligne la reprise prévue, afin de permettre aux enseignants de gérer le travail des chevaux et poneys, et aux autres Adhérents de récupérer leurs séances manquées.

En cas d'absence signalée au moins 48 heures à l'avance par la désinscription de l'Adhérent sur le compte en ligne, un bon de récupération sera généré et permettra de rattraper la séance manquée dans la limite mentionnée ci-dessous.

Un bon de récupération est valable dès son obtention et pour une durée de deux mois à compter de la reprise annulée ou jusqu'à la fin du forfait en cours, selon la date la plus précoce. Il ne pourra être utilisé que pour des reprises de niveau équivalent, dans la limite des places disponibles, et à l'exclusion des séances de saut d'obstacles et du dernier mois de la saison, afin de ménager les équidés.

Un maximum de 3 séances par forfait annuel ou 1 séance par forfait semestriel peut être récupéré par saison.

L'inscription à une reprise en récupération doit être réalisée en ligne, 24h avant le début du cours. Toute récupération réservée et non effectuée est définitivement perdue.

Article 11 Paiement

Prix. Le tarif en vigueur est celui existant au jour de la commande, en cas de changement ultérieur. Les commandes passées sur le site Internet sont payables en Euros.

Modalités de paiement. Le paiement s'effectue au moment de la validation de la commande. Différentes possibilités d'encaissement peuvent être proposées au moment du règlement, selon le produit acheté (paiements comptants ou échelonnés, carte bancaire, chèques ou espèces).

Validité. Les offres sont valables pendant la durée de leur présence sur le site.

Sécurisation. Le site bénéficie d'un système de paiement sécurisé.

Validation. Lorsque le Client valide le processus de commande, il déclare accepter celle-ci ainsi que l'ensemble des présentes CGV, pleinement et sans réserve. Les données enregistrées par le système de paiement constituent la preuve des transactions financières passées entre le Client et la SHRP.

Article 12 Force majeure

En cas d'événement de force majeure (au sens de l'Article 1218 du Code civil) entraînant une fermeture exceptionnelle et indépendante de la volonté du Pôle équestre, ou un empêchement à la pratique collective de l'activité équestre sur le site, les forfaits pourront être suspendus jusqu'à cessation de l'événement en cause. Dans ce cas, les reprises manquées pourront être reportées à une date ultérieure, et de ce fait aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Article 13 Assurances

responsabilité civile

Tout Client, lors de son inscription ou de celle du tiers Adhérent au nom duquel il agit, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui lui sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre. Il peut notamment, s'il le souhaite, souscrire une assurance complémentaire à l'assurance procurée par sa licence fédérale, offrant une assistance plus complète en cas d'accident. Ces informations sont

également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site www.ffe.com.

Tous les cavaliers, excepté ceux participant aux séances de découverte (séances d'essai), doivent être titulaires de la licence fédérale qui les couvre, pendant la pratique de l'équitation, en pour les dommages qu'ils causent, et en individuelle accident pour les dommages qu'ils subissent.

Conformément à l'Article L. 321-1 du Code du sport, la SHRP souscrit une assurance responsabilité civile prestataire couvrant :

- sa propre responsabilité et celle de son encadrement ;
- la responsabilité civile des Adhérents pour dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre des activités équestres, lorsque la responsabilité de la SHRP est engagée ;
- la responsabilité civile des non-Adhérents pour dommages corporels et matériels causés à des tiers dans le cadre des activités et séances de découverte prévues à l'Article 8.4 des présentes CGV, lorsque la responsabilité de la SHRP est engagée.

La responsabilité de la SHRP est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du Règlement intérieur.

En cas d'accident au cours de la pratique, une déclaration d'accident doit parvenir à la compagnie d'assurance dans les quinze (15) jours suivant l'accident (fournir le certificat médical initial de constatation des blessures). Cette déclaration est faite par l'Adhérent sur son espace ffe et validé par le club.

Article 15 Litige – Droit applicable

La SHRP est à la disposition de ses Clients pour régler les éventuels litiges, au mieux et à l'amiable. Dans le cas contraire, le Client peut envoyer une réclamation au Conseil d'Administration par courrier recommandé avec Avis de Réception.

Dans le cas où le litige ne pourrait être réglé à l'amiable, le tribunal compétent est celui dont dépend le siège de l'Association.

Article 16 Vidéosurveillance – Droit à l'image

La SHRP est placée sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens, des personnes et des équidés. Les conditions du droit à l'image sont définies dans le Règlement intérieur.

Article 17 Protection des données personnelles

La SHRP met en œuvre les moyens nécessaires pour respecter les dispositions applicables en matière de protection des données personnelles.

La SHRP dispose d'un fichier informatique recensant les données fournies par les Clients, qui y ont expressément consenti. Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat, d'encadrement et de direction au sein de l'établissement ont accès à ces données dans le cadre de leur mission.

Les données sont conservées cinq (5) ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 mettant en œuvre le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles (« RGPD »).

Elle peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse électronique de l'établissement prévue à cet effet.

Article 18 Droit de rétractation

Le Client dispose, selon l'Article L221-18 du Code de la consommation, d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date d'achat d'une prestation de services ; dans le cas où le Client souhaite user de ce droit, il doit en faire la demande par l'envoi d'une lettre recommandée.

Toutefois, le Client reconnaît avoir été informé que, selon l'Article L221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation cité ci-avant ne peut être exercé pour les activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou à une période déterminée. Tel est le cas pour les prestations listées de l'Article 8.1 à l'Article 8.5. des présentes CGV.

APPLICATION

Le fonctionnement de la SHRP est régi par trois documents :

- *Les Statuts de l'Association*
- *Le Règlement Intérieur (RI)*
- *Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV)*

Je déclare avoir pris connaissance de ces trois documents et je m'engage à les respecter.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'assurance de la licence fédérale et des possibilités qui me sont données de souscrire des garanties complémentaires, et ce conformément à l'Article L321-4 du Code du sport.

Je déclare avoir été informé(e) que les documents précités, ainsi que les comptes-rendus approuvés des réunions du Conseil d'Administration, peuvent être mis à ma disposition sur simple demande et sont disponibles à l'accueil et en ligne sur le site Internet de la SHRP (www.bruno-broucsault.com).

Je certifie avoir en ma possession un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'équitation au nom de l'Adhérent (loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France) ou, à défaut, je décharge la SHRP de toute conséquence d'une éventuelle contre-indication. En cas d'accident nécessitant une intervention urgente, j'autorise la SHRP A à prendre toute décision concernant le transport et l'hospitalisation de moi-même ou de mon enfant mineur. Il est recommandé d'être à jour de son rappel antitétanique.

En cas de version papier pour un achat réalisé sur place

Prénom et Nom du Client :
Né(e) le :
[Pour les mineurs] Représentant légal de :
Fait à PHALEMPIN, le :
..... Signature du Client
précédée de la mention « Lu et approuvé », valant acceptation des présentes CGV :

SHRP - Centre Équestre de Phalempin

28 rue Albert Hermant 59133 Phalempin, Association loi 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toutes les personnes fréquentant la Société Hippique Rurale de Phalempin (SHRP) s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité des membres du bureau et des gérants. Pour assurer les différentes tâches, le gérant dispose d'un responsable de l'Écurie ou d'une personne nommée par elle-même.

ARTICLE 2 : DISCIPLINE

- a) Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent se conformer à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- b) En tout lieu et toute circonstance, les usagers sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi que la courtoisie et l'entraide à l'égard des autres usagers.
- c) Aucun comportement discourtois envers l'établissement, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. Article 4) La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ

- Il est interdit de fumer dans tous les locaux, et dans les écuries.
- Le parking est réservé aux adhérents pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...).
- Ne rien laisser d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes.
- Les chiens des visiteurs doivent être tenus en laisse. L'Écurie ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas de détérioration des véhicules.
- Il est interdit de courir ou de jouer au ballon ou tout comportement risquant d'effrayer les chevaux dans l'enceinte de l'établissement équestre.
- Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation du règlement, expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

- a) la mise à pied prononcée par l'un des responsables d'activité (membres du bureau ou gérants) pour une durée ne pouvant excéder un mois. L'utilisateur qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l'établissement équestre, ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.
- b) l'exclusion temporaire prononcée par les responsables d'activité pour une durée ne pouvant excéder une année. L'utilisateur qui est exclu temporairement n'a plus accès aux locaux et installations de l'établissement équestre et ne peut pendant la durée de la sanction participer à aucune des activités de l'établissement équestre.
- c) l'exclusion définitive prononcée par les gérants de l'établissement équestre. Tout usager faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

ARTICLE 5 : TENUE

- a) Les usagers de l'établissement équestre doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'équitation (pantalon, chaussures fermées, casque...).
- b) Pour participer à certaines manifestations sportives, les usagers représentant le club peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.
- c) Le port du casque est obligatoire. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.
- d) Équipement recommandé : culotte d'équitation, bottes ou boots, gilet de protection ou airbag.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Pour pratiquer l'équitation à la SHRP, la licence fédérale est obligatoire. Lors de l'inscription, l'utilisateur a l'obligation de prendre cette licence (elle lui permet d'être assuré dans tous les centres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, et de participer à une dynamique sportive).

- a) Les usagers sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance de l'établissement équestre, durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat de l'Écurie, du contrat d'assurance.
- b) Aucun usager ne peut participer aux activités de l'établissement réservées aux adhérents s'il n'a pas acquitté sa cotisation pour l'année en cours.
- c) La responsabilité de l'établissement équestre est dégagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : REPRISES - FORFAITS - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

FORFAIT

- a) Inscription : Les séances sont à jour et à heure fixes.
 - b) Récupération : l'usager malade (certificat médical obligatoire) aura la possibilité de récupérer ses séances. Ces récupérations se font pendant les heures de leçons déjà mises en place, en fonction des places vacantes.
- En cas d'absence : vous avez la possibilité de modifier (désinscrire et réinscrire) 3 séances sur toute l'année via votre « espace membre »
 - c) Annulation des forfaits : tout adhérent désirant arrêter l'activité en cours d'année pour une raison médicale sera remboursé du (ou des) trimestre(s) non entamé(s).

AUTRES PRESTATIONS & CONCOURS

Les inscriptions aux animations et aux compétitions sont fermes. Elles doivent être réglées avant la date de la manifestation. Les inscriptions aux animations et aux concours ne donnent lieu à aucun remboursement.

STAGE

Les inscriptions aux stages sont fermes. Elles doivent être réglées avant d'être consommées.

TARIFS

Les tarifs sont affichés au secrétariat de la SHRP et sur le site internet. Une affiche est à la disposition de tous les usagers au secrétariat.

RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement donnera lieu à des pénalités correspondant à 10% de la somme due initialement.

TARIFS ET TVA SUR LES PRESTATIONS EQUESTRES

Les tarifs des prestations équestres sont TTC. L'association SHRP ne collecte pas de TVA.

Les tarifs sont réévalués chaque année au 1^{er} juillet ou au 1^{er} août en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation des services récréatifs et culturels pour l'ensemble des ménages de France et de l'indice INSEE des prix de la restauration pour la cafétéria.

NIVEAU EQUESTRE – GALOPS FEDERAUX

Lors de son inscription au forfait et plus généralement à toutes les prestations équestres (stages, perfectionnement...) le cavalier s'engage à être titulaire du galop fédéral correspondant au niveau de la reprise qu'il va intégrer. Le cavalier s'engage à en être titulaire au plus tard avant le début du forfait ou de la prestation équestre. A défaut, le cavalier pourra être réintégré dans une reprise d'un niveau inférieur.

MODALITES DE PAIEMENT : INSCRIPTION ET PAIEMENT EN LIGNE

En demandant un code d'accès, les usagers ont la possibilité de s'inscrire et de payer en ligne l'ensemble des prestations équestres.

Demande à effectuer à l'accueil. Site internet de la SHRP : www.bruno-broucqsault.com ou sur notre plateforme de réservation : <https://cloud34.kavalog.fr/PHALEMPIN/>

Possibilité de paiement par internet en 4 fois sans frais pour toutes les prestations. D'autres possibilités de paiement sont possibles, à demander à l'accueil.

HORAIRES

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué via la feuille de monte.
- Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture - l'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leurs enseignants. Pour les cours de Baby-poney la séance à poney est de 30 minutes.

- ENFANTS MINEURS

Les usagers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi- heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal. Tous les cavaliers sont tenus d'être à l'heure en cours, d'être assidus et de respecter les autres cavaliers, les équidés, les parents, les enseignants et le matériel pédagogique.

ARTICLE 8 : PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Les chevaux des usagers peuvent être pris en pension au pair par la SHRP.

Les propriétaires désireux de mettre leur cheval en pension sont tenus de remplir un contrat dans lequel toutes les modalités pratiques sont détaillées.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE

La SHRP se réserve le droit d'utiliser pour son usage, les images (photos, vidéos) faites en son nom pendant toute la durée d'inscription, sauf désaccord de la personne filmée ou photographiée donné lors de l'inscription sur Kavalog.

ARTICLE 10 : COMPÉTITION

Un cavalier de compétition doit faire preuve de : ponctualité, patience, communication, persévérance, respect, volonté, implication.

Lors des concours, stages à l'extérieur et Championnats de France, le cavalier représente la SHRP. Son attitude doit être irréprochable vis-à-vis : des autres clubs, des chevaux ou poneys, des autres cavaliers, des bénévoles, de son enseignant, des parents. Toute attitude non appropriée pourra donner lieu à une sanction. (cf. Article 4).

Tout cavalier annulant à un concours pour lequel il a été engagé, devra s'acquitter des tarifs d'engagement. Les frais engagés pour les compétitions sont à régler avant la date de ladite compétition.

ARTICLE 11 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'établissement, les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les dispositions. Le club House de la SHRP est à votre disposition ; vous pouvez vous y retrouver entre usagers. Nous vous accueillons avec convivialité et vous prions de respecter les lieux et les usagers.

Je déclare Mme, Melle, M (*) **(*) l'intéressé**
ou le représentant légal pour les mineurs avoir pris connaissance et accepté les
conditions générales de vente des prestations équestres, les conditions d'assurance de
la licence fédérale et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1992 ainsi
que du règlement intérieur de la SHRP. La licence me permet d'être assuré dans tous les
centres équestres affiliés FFE de France, de passer les examens fédéraux et de participer
à une dynamique sportive.

Reconnait avoir bien pris connaissance « Lu et approuvé » date : de l'ensemble du
règlement intérieur de la SHRP et en avoir compris le sens. Je m'engage par ma
signature à le respecter.

Fait à Phalempin , le

Signature :

SHRP, représentée par Elina Cohen-Peirano, Présidente

